

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

17 JUIN 1998

PROJET DE DECRET

PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL
ET PRIMAIRE ORDINAIRE
ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION
DE L'ENSEIGNEMENT(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
PAR M. CHARLIER ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 237 (1997-1998) n°s 1 à 29.

Amendement n° 134

Dans l'article 19, § 3, un alinéa libellé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2:

« Le nombre de périodes de concertation est réduit à due concurrence lorsque le titulaire ou le maître d'adaptation ne preste pas un horaire complet. »

Justification

Simple précision visant à éviter toute mauvaise interprétation du nombre de périodes de concertation à prester par les titulaires d'une charge incomplète.

Amendement n° 135

Dans l'article 20, § 3, un alinéa libellé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2:

« Le nombre de périodes de concertation est réduit à due concurrence lorsque le titulaire ou le maître d'adaptation ne preste pas un horaire complet. »

Justification

Simple précision visant à éviter toute mauvaise interprétation du nombre de périodes de concertation à prester par les titulaires d'une charge incomplète.

Amendement n° 136

Dans l'article 21, § 3, un alinéa libellé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2:

« Le nombre de périodes de concertation est réduit à due concurrence lorsque le titulaire ou le maître d'adaptation ne preste pas un horaire complet. »

Justification

Simple précision visant à éviter toute mauvaise interprétation du nombre de périodes de concertation à prester par les titulaires d'une charge incomplète.

Ph. CHARLIER.
J.-M. LEONARD.
P. HAZETTE.
M. NEVEN.
G. MATHIEU.
D. DUCARME.